

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 362

présenté par  
M. Terlier

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 26, supprimer les mots :

« , de gradation et d'individualisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les principes de proportionnalité et de nécessité recouvrent l'exigence de gradation et d'individualisation. Cette précision n'est donc pas nécessaire.